

DÉPARTEMENT
de la LOIRE

ARRONDISSEMENT
de ROANNE

BUSSIÈRES



EXTRAIT du Registre des ARRETES du Maire

VU le code de la route
VU le code général des collectivités territoriales
VU le code de la voirie routière
VU la loi 82 – 213 du 02.03.1982 relative aux
droits et libertés des communes, des départements, et
des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623
d 22.07.1982 et par la loi 83 – 8 du 07.01.1983,
VU le décret 86 – 475 du 14.03.1986 relatif à
l'exercice du pouvoir de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions
du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la
Signalisation routière (livre I, huitième partie
signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté
Interministériel du 06.11.1992 modifié,

VU la demande de M. SAUZE Gérard propriétaire du
bien situé à Bussières (Loire), 83 montée du Prieuré

Considérant que pour débarrasser cette habitation,
il y a lieu de régler la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1° - La circulation des véhicules sera perturbée montée du Prieuré et le
stationnement sera interdit le jeudi 1^{er} avril 2021 de 13h30 à 18h00.

ARTICLE 2° - M. SAUZE Gérard sera chargé de la pose et de la dépose de la signalisation
qui sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° - Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Balbigny.

Fait à Bussières, le 29/03/2021
Le Maire,

Georges SUZAN

